



Séance ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué respectivement les dix-huit septembre et vingt-deux septembre suite à une panne Informatique ayant annulé la première convocation, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothee LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Anne-Cécile LEVRAY, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents avant donné procuration : Chantal WAGON à Brahim NOUI, Laëtitia DEVAUX à Peggy ARTISSON,

Excusée : Françoise PLATEAU

Absent : Eric ZELAZNY

Madame Dorothee LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

19 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ET ENTREES PISCINE

Monsieur LOURDAUX expose à l'assemblée que duite à la fermeture de la piscine municipale pour une durée indéterminée, une dizaine d'usagers a sollicité le remboursement des tickets d'entrées ou abonnements pour un montant global estimé à 350 €.

Vu l'avis favorable de la commission sport et du bureau municipal en date du 15 septembre 2026, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Le remboursement des entrées et abonnements piscine.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte de rembourser les abonnements et entrées de la piscine municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance

Dorothee LORTHIOS

Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH